
Séance du 27 juin 2023

N° 32/2023

**GEREDIS :
Constitution d'une
servitude pour le
passage d'une ligne
électrique**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Patrick MOULINEAU, Fabienne THORRÉE, Paul VOUHÉ, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET,

Excusés avec pouvoirs : Annie GUILBERT pouvoir à Paul VOUHE, Christian PINEAU pouvoir à Thierry BOISSINOT, Isabelle PIDOUX pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE pouvoir à Patrick MOULINEAU, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaële GONTIER

Excusées sans pouvoir : Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ
Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage : 29 juin 2023

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 12 |
| Excusés : | 07 |
| Pouvoirs : | 05 |
| Votants : | 17 |

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230627-32-2023-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023 |
|--|

N° 32 : GEREDIS : Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-------------------|------------------|
| YE | 27 | LA VALLEE DE FAYE | 00 ha 07 a 89 ca |

Madame le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 24 mai 2022, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Madame le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX — 6 rue des Métiers à BRESSUIRE (79300).

Madame le Maire donne les conditions de la servitude

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à RACCORDEMENT PA 2MW AIRE CHATAUDRIE sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE QUARANTE mètre de large, sur une portion du terrain ci-dessous désignée, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ CENT QUATRE-VINGT-DIX mètres dont tout élément sera situé à au moins ZERO VIRGULE QUATRE- VINGT-CINQ mètre de la surface après travaux.

- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La Commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité de :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20230627-32-2023-DE Page 10 sur 10 Date de réception préfecture : 03/07/2023 |
|---|

constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fut soit à une distance supérieure à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|-------------------|------------------|
| YE | 27 | LA VALLEE DE FAYE | 00 ha 07 a 89 ca |

1

Madame le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de VILLIERS- EN-PLAINE et la société GEREDIS.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus
- **VALIDE** la convention de servitude de passage
- **AUTORISE** Madame le Maire, à défaut le 1er adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi :

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;
Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Le secrétaire de séance,

Olivier TRAVEL



Le Maire,



Agence MORILLON et préfecture
079-217903517-20230627-32-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023